

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 10 août 2021 (en présentiel)**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Mme Renée LARDOT, Mr Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :**1. Intercommunale – IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 à 17h00 - Approbation du point porté à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Ouffet été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune d'Ouffet doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ; que, toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur : 1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver l'ordre du jour mentionné ci-dessus ;
- De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021 ;
- Expédition de cette délibération sera transmise au siège social d'IMIO, rue Léon Morel 1, à 5032 ISNES.

2. GAL des Condruses – Fonctionnement du désherbeur thermique – Convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques et d'un opérateur.

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24/02/2015, par laquelle il a décidé d'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier,

Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 26/05/2015, par laquelle il a décidé :

- de confirmer son accord sur le projet d'acquisition et de mutualisation de désherbeurs thermiques ainsi que sur son mode de financement ;

- d'adopter la convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques ;

Considérant que, à l'usage, il est apparu qu'il serait rationnel, voire indispensable, que les machines concernées soient accompagnées d'un agent attitré maîtrisant les compétences requises pour le bon fonctionnement des désherbeurs ;

Vu la décision du Conseil communal du 05/05/2018 d'approuver les conventions suivantes :

- Convention relative à la mise à disposition d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) pour les activités de désherbage des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot ;
- Avenant à la Convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques :

Considérant que cette convention venait à échéance le 26/05/2021 et qu'il convient de poursuivre ce projet ; que cette convention ne concerne plus les communes de Clavier, Nandrin et Modave ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2021 d'approuver la convention proposée par le GAL en date du 10/06/2021 pour une durée indéterminée ;

Vu qu'après relecture de cette nouvelle convention, l'Administration communale d'Anthisnes a souligné que le contexte d'engagement de l'opérateur n'était plus le même qu'en 2018 (il est désormais assimilé au régime du dispositif APE et sous CDI) et n'indiquait pas l'organisation du travail de l'opérateur ni ses tâches ;

Vu que le GAL a envoyé par e-mail le 06.07.2021 une version corrigée de ladite convention sur base des remarques établies ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver la version corrigée de la nouvelle convention proposée par le GAL en date du 06.07.2021 pour une durée indéterminée ;
- Expédition de cette délibération sera transmise au siège social du GAL Pays des Condruses, situé à Rue de la Charmille, 16 à 4577 Strée.

3. Subside au Club de football (RFC Ouffet-Warzée) pour remise en état des terrains.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'état et la difficulté de maintenir le 2^{ème} terrain de football en état correct et vu la demande pour aménager quelque peu les abords du terrain à l'attention des spectateurs ;

Vu qu'une demande d'intervention communale a été sollicitée par le RFC Ouffet-Warzée afin de pouvoir mener à bien ces travaux ;

Vu les pièces justificatives portant sur les dépenses encourues, lesquelles s'élèvent à 6.691,30€ TVAC ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, Monsieur Saïd BENZAROUR, émis en date du 2 août 2021 ;

Considérant que les crédits budgétaires requis ont été prévus en MB1 ex. 2021, à savoir, en dépense, à l'article budgétaire 764/52252:20210015.2021 et en recette, à l'article budgétaire 060/99551:20210015.2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'octroyer un subside de 4.000,00 € au RFC Ouffet-Warzée ;
- De verser ce montant sur le compte n° BE47 0682 2667 4980 ouvert au nom du RFC Ouffet-Warzée ;
- De transmettre copie de la présente délibération à Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier.

4. Comptabilité CPAS – Comptes ex.2020.

Vu le compte ex. 2020 du CPAS, approuvé le 8 juillet 2021 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes ex. 2020 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire positif ex. propre à l'ordinaire de **38.466,73 €** (+55.200,73 € en 2019 ; +62.645,68 € en 2018 ; +24.991,96 € en 2017 ; +54.862,75 € en 2016) ;
- Un résultat budgétaire global ordinaire positif de **130.638,64 €** (+90.605,73 € en 2019 ; +100.731,58 € en 2018 ; +70.007,19 € en 2017 ; +68.984,89 € en 2016) ;
- Un résultat budgétaire global extraordinaire de **0,00 €** ;
- Un bilan présentant :
 - Un actif et un passif de **360.752,97 €** ;
 - Une trésorerie de **224.308,00 €** (162.510,03 € en 2019, 128.737,12 € en 2018, 99.654,08 € en 2017, 40.661,59 € en 2016) ;
 - Un fonds de réserve ordinaire de **99.016,14 €** (99.016,14 € en 2019, 70.618,93 € en 2018 ; 48.770,62 € en 2017 ; 0,00 € en 2015) ;
 - Un fonds de réserve extraordinaire de **5.098,11 €** (2.360,53 € en 2018 et 2019, 2.167,93 € en 2017) ;
 - Un montant de provisions pour risques et charges nul.
- Un compte de résultat dégageant :
 - Un **BONI d'exploitation de 17.976,28 €** (Boni d'exploitation de 56.706,81 € en 2019 ; Boni d'exploitation de 66.285,85 € en 2018 ; 54.413,82 € en 2017 ; 87.760,93 € en 2016 ; Mali de 499,57 € en 2015 ; Mali de 11.521,41 € en 2014) ;
 - Un **MALI exceptionnel de 54.234,95 €** (28.672,21 € en 2019 ; 22.040,91 € en 2018 ; 49.994,56 € en 2017 ; 26.600,39 € en 2016 (non-valeurs passées en 2016), Boni de 9.721,28 € en 2015) ;
 - Un **BONI de l'exercice de 0,00 €** (Boni de 28.034,60 € en 2019 ; Boni de 44.244,94 € en 2018 ; 4.419,26 € en 2017 ; 61.160,54 € en 2016).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. BENZAROUR, Directeur financier.

5. Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2021.

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2021 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 8 juillet 2021 qui ne concerne que le service ordinaire du CPAS ;

Vu la nature des modifications concernées ;

Attendu que la contribution communale reste identique au montant prévu au budget initial et MB1/2021, à savoir 345.000,00 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2021 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :

Un résultat négatif de 87.809,56 € à l'exercice propre, un résultat budgétaire du compte 2020 du CPAS qui s'élève à un montant de 130.638,64 € au service ordinaire et à un résultat à l'équilibre au service extraordinaire ;

Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de 165.290,70 € ; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) de 10.999,93 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREQ) présentant un solde de 4.905,51 € et un fonds de réserve extraordinaire (FREQILA) de 192,60 €.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M BENZAROUR, Directeur financier ff.

6. Finances communales – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31 mars 2021 : information.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 31/03/2021, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 09/06/2021 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 40.282.098,59 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.441.483,11 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

<i>Date</i>	<i>Total Classe 5</i>	<i>Date</i>	<i>Total Classe 5</i>
31/12/2015	1.736.547,49 €	31/03/2019	1.636.532,68 €
30/06/2016	2.139.252,39 €	28/06/2019	1.407.104,49 €
30/09/2016	2.207.442,36 €	01/10/2019	1.520.898,59 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.	31/12/2019	1.609.315,22 €
31/03/2017	2.373.391,28 €	31/03/2020	1.239.581,35 €
30/06/2017	2.462.230,72 €	30/06/2020	1.160.393,94 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.	30/09/2020	1.108.626,57 €
31/12/2017	2.478.205,25 €	31/12/2020	1.287.983,71 €
02/04/2018	1.574.719,81 €	31/03/2021	1.441.483,11 €
02/07/2018	1.865.962,35 €		
30/09/2018	1.684.357,13 €		
03/01/2019	2.041.624,99 €		

7. Dossier PCDR - FP 3.2 : Aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école notamment dans un but de valorisation du patrimoine et ce via la création de logements tremplins - CONVENTION-EXECUTION 2021 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que le logement sis rue de de Verlée n°4 à 4590 ELLEMELLE, propriété de la Commune d'OUFFET, est libre d'occupation depuis ce 31/12/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de lui trouver une nouvelle affectation et que à défaut, ce bâtiment risque de se détériorer rapidement et d'affecter négativement le paysage du centre du village d'ELLEMELLE ;

Considérant que son état actuel nécessite des travaux importants afin de pouvoir continuer à l'exploiter de manière sereine et que de ce fait, tout projet devra débuter par une remise en état des lieux ;

Considérant que cette situation est l'opportunité pour la Commune d'OUFFET de réaliser les projets inscrits dans son PCDR, à savoir :

- Fiche 3.2. « Aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école » ;
- Fiche 3.4. « Aménagement de logements tremplins et/ou intergénérationnels et/ou à loyer modéré » ;
- Fiche 3.7. « Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés ».

Considérant qu'un tel projet n'est supportable financièrement pour la Commune d'OUFFET qu'à condition d'obtenir un subside ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser un marché de services en vue de :

- Adapter et préciser la fiche projet existante (tranche ferme) ;
- Réaliser une demande de permis d'urbanisme (tranche conditionnelle, conditionnée par l'octroi du subside de la Région wallonne) ;
- Etablir le projet et réaliser son suivi (tranche conditionnelle, conditionnée par l'octroi du subside de la Région wallonne et du permis d'urbanisme).

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 01/12/2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/12/2019 par laquelle il décide de :

1. D'activer la fiche projet 3.4. « Aménagement de logements tremplins et/ou intergénérationnels et/ou à loyer modéré » ;

2. De donner l'approbation de principe pour la passation du marché "PCDR - Ellemelle - création d'un logement tremplin - Marché auteur de projet" pour un montant indicatif estimé à 60.000,00 € TVAC et aux conditions du cahier spécial des charges repris ci-joint (voir fichier joint au présent PV) ;
3. Considérant que le marché de service "PCDR - Ellemelle - création d'un logement tremplin - Marché auteur de projet" a été attribué à Monsieur Pascal LEGARDEUR d'OUFFET ;

Vu l'adaptation de la fiche projet 3.2. en « FP 3.2 : Aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école notamment dans un but de valorisation du patrimoine et ce, via la création de logements trempins » ;

Considérant que ce projet est estimé à 575.781,53€ TVA et honoraires compris et pourrait être pris en charge à hauteur de 60% par le SPW ;

Considérant que suite à la réunion de coordination du 4 mars 2021, le SPW a approuvé le projet tel que présenté ;

Considérant le projet de « CONVENTION-EXECUTION 2021 » transmis par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural, et reçu ce 28/06/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. BENZAROUR, émis en date du 02/08/2021 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1. D'approuver le projet de « CONVENTION-EXECUTION 2021 » tel que transmis par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural ;
2. D'inscrire les moyens financiers nécessaires au budget 2022 ;
3. De transmettre copie de la présente décision à M. BENZAROUR, Directeur financier et au pouvoir subsidiant, le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural.

8. A.I.D.E. - Marché de Travaux, Egouttage de la rue de l'Eglise à Warzée – Approbation des documents du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'égouttage de la rue de l'Eglise à Warzée (égouttage prioritaire) est vétuste et rend impossible tout nouveau raccordement ;

Considérant la fiche projet rendue dans le cadre du PIC 2010-2012 « Egouttage prioritaire : Egouttage de la rue de l'Eglise à Warzée » ;

Vu l'accord de la SPGE daté du 31/07/2019 sur le dossier Avant-Projet, estimé à 292.051,00€ TVAC, conditionné à la prise en charge communal des travaux de voirie nécessaires en dehors du gabarit des tranchées ;

Considérant que cet avis est rendu dans le cadre du PIC 2019-2021, que ce dossier concerne exclusivement des travaux d'égouttage et que, de ce fait, les subsides octroyés dans le cadre du PIC 2019-2021 n'en sont pas affectés ;

Vu la demande d'approbation du projet transmis en date du 06/07/2021 par l'AIDE ;

Considérant que ce projet constitue un marché de travaux conjoint et qu'il est estimé à 507.798,89 € TVA, à savoir :

- À charge de la S.P.G.E. : 380.461,51€ TVAC, avec une participation communale de 42%, selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;

- À charge de la Commune d'OUFFET : 12.720,13€ TVAC, soit la prise en charge communal des travaux de voirie nécessaires en dehors du gabarit des tranchées, suivant les postes détaillés dans la division 3 du métré relatif au CSC. ;
- À charge de la CIESAC : 114.617,25€ TVAC.

Considérant que les moyens nécessaires au financement de la part communale devront être prévus, en dépense, à l'article 421/73160:20210016.2021 financé par un prélèvement au 060/99551:20210016.2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. BENZAROUR, émis en date du 02/08/2021 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1. D'approuver les documents du marché de travaux d'égouttage de la rue de l'Eglise telles que présentés par l'A.I.D.E. ;
2. D'approuver le mode de passation du marché de travaux conjoint (AIDE, CIESAC, Commune d'Ouffet), à savoir par procédure ouverte ;
3. D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire aux articles 421/73160:20210016.2021 et 060/99551:20210016.2021 ;
4. De transmettre copie de la présente délibération à l'A.I.D.E.

9. Bois communaux – Vente de bois marchand ex. 2022 – Conditions de vente et affectation du produit – Approbation.

Vu le projet de catalogue des lots de bois marchands à mettre en vente publique le 01/10/2021, tel que reçu de la DNF - Cantonnement d'Aywaille, en date du 01/07/2021 ;

Attendu que ce catalogue présente 5 lots marchands pour la Commune d'OUFFET, pour un volume total de grumes de 260 m³ pour 903 bois ;

Vu la législation forestière tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente publique groupée de bois marchands du 01/10/2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

La coupe ordinaire de bois marchands de l'automne 2021 - exercice 2022, comportant 5 lots de bois détaillés ci-après, sera vendue sur pied, par soumissions, en totalité au profit de la caisse communale. Ces lots marchands seront intégrés à la vente unique de bois pour le Cantonnement d'Aywaille qui se déroulera le 01/10/2021 à 9H00' au Centre récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée à Aywaille.

Au cas où ces lots seraient invendus, ils seront remis en vente à l'Administration communale d'Ouffet le 15 octobre 2021 à 11H00 par soumissions cachetées.

Lots	Nbres bois	Vol. grumes
10	109	41
11	94	44
12	193	59
13	269	62
14	238	54
<i>Totaux</i>	<i>903</i>	<i>260</i>

- La vente de bois marchands sera effectuée aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges pour la vente de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, tel que complété par les clauses particulières énoncées en annexe.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au SPW –DGOARNE – DNF – Cantonnement d’Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.

(voir clauses particulières ci-dessous)

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES relatives à la vente groupée du 1er octobre 2021

Article 1 : - Mode d’adjudication

En application de l’article 4 du cahier général des charges, **la vente sera faite par SOUMISSION CACHETEE pour tous les lots.**

La vente aura lieu à Remouchamps, au « Centre récréatif », avenue de la Porallée, le 1 octobre 2021 à 9h00.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication également par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu au siège des communes et administrations concernées le vendredi 15 octobre 2021 à 11h00.

Article 2 : - Soumissions

Les soumissions dont question à l’article 1 des présentes clauses particulières (1ère et seconde vente) sont à adresser, sous pli recommandé, au Bourgmestre, Président de CPAS ou de Fabrique d’Eglise concerné, auquel elles devront parvenir **au plus tard pour le jeudi 30 septembre 2021**, ou être remises en mains propres au président de la vente.

Les soumissions, à raison d’**une par lot**, seront rédigées selon le modèle annexé au présent catalogue (**cahier des charges en fin de catalogue**).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l’enveloppe extérieure portant la mention :

- Pour la première vente : « vente des bois du 2 octobre 2020 – soumissions » ;
- Pour la seconde vente : « vente des bois du 16 octobre 2020 – soumissions ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d’office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d’office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Il est rappelé que les soumissions par FAX ne sont pas autorisées. Seules, les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotées, sur papier à en-tête et que l’original parvient au propriétaire dans les 8 jours après la vente (article 11 du cahier des charges).

Article 3 : - Chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l’adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90% du prix d’un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux et feuillus, encore verts ;
- 75% du prix d’un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50% du prix d’un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis scolytés secs ou cassés.

Ces prix de bois sains seront définis au jour de la vente des bois chablis et/ou scolytés.

Article 4 : - Etat des lieux - procuration

L’état des lieux préalable à l’exploitation est établi en présence d’une personne mandatée par l’acheteur ; cette personne sera porteuse d’une procuration selon le modèle ci-joint (**cahier des charges en fin de catalogue**).

Article 5 : - Conditions d’exploitations relatives à l’ensemble des lots

1° Exploitation

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5m du sol avant abattage (= hauteur marchande) sauf mention contraire préalable motivée de l'administration vendeuse pour les hêtres.

Dans tous les lots, les recoupes éventuelles (pourriture) seront évacuées du parterre de coupe et de la forêt.

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70cm) sans cloisonnement, l'administration vendeuse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée, entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.

- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

- Dans les forêts pour lesquelles l'administration vendeuse applique les principes de la Circulaire biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, **l'abattage des bois de plus de 100cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.**

2° Débardage

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur le cloisonnement hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention en sera faite au catalogue.

Article 6 : -Conditions d'exploitation spécifiques à certains lots

Les conditions d'exploitation spécifiques à respecter sont reprises au catalogue, en dessous de chaque lot concerné (ou références de ces clauses particulières principales indiquées).

10. Police : divers arrêtés pris depuis le 29/06/2021 – Ratification : le Conseil communal décide de ratifier les 13 ordonnances de police concernées.

SEANCE à HUIS CLOS :

11. Demande(s) de concession de terrain de sépulture : néant.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,